



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-182

Services Techniques Administratifs
Objet : Avenue des Ducs de Savoie

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 08 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté général de circulation sus-nommé pour sécuriser l'avenue des Ducs de Savoie,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune est modifié comme suit :

Chapitre I – CIRCULATION

Article 2- Vitesse : Limitation à 30 Km/Heure

Il convient de rajouter :

- Avenue des Ducs de Savoie.

Chapitre III – SIGNALISATION SPECIALE

Article 12- Circulation Spécifique : 12-d) Dispositions particulières

Il convient de rajouter :

- **Avenue des Ducs de Savoie**
Sont mis en place quatre chicanes à circulation alternée et sens prioritaire :
 - **Circulation de l'avenue de Serbie au chemin du Cottaret**
 - ***Côté droit de l'avenue*** : 1 dispositif entre le n°176 et le n°208 et un dispositif entre le n°90 et le n°122. Les véhicules devront laisser le passage aux véhicules circulant dans le sens inverse et arrivant du chemin du Cottaret.
 - ***Côté gauche de l'avenue*** : 1 dispositif à proximité du n°133 et un dispositif entre le n°267 et le n°275. Les véhicules auront la priorité sur les véhicules circulant sur l'avenue des Ducs de Savoie et arrivant du chemin du Cottaret.
 - **Circulation du chemin du Cottaret à l'avenue de Serbie**
 - ***Côté droit de l'avenue*** : 1 dispositif entre le n°275 et le n°267 et un dispositif à proximité du n°133. Les véhicules devront laisser le passage aux véhicules circulant dans le sens inverse et arrivant de l'avenue de Serbie.
 - ***Côté gauche de l'avenue*** : 1 dispositif entre le n°208 et le n°176 et un dispositif entre le n°122 et le n°90. Les véhicules auront la priorité sur les véhicules circulant sur l'avenue des Ducs de Savoie et arrivant de l'avenue de Serbie.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé entre barriérage matérialisant les alternats de circulation.

Article 3 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exempleaire du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Le Service Cadre de Vie,
- . Les Services techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

26 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 25 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

